

ARRÊTÉ N° 12-SC/2021

Portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe - (Catégorie C) - Session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le code du Sport qui prévoit en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L221-2 peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'état, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu les besoins exprimés par les collectivités territoriales des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, du Gard et des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), organise au titre de l'année 2021, en partenariat avec les centres de gestion de l'Aude et du Gard, les concours externe, interne et le troisième concours d'accès au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe - 2021.

Article 2 : Nombre de postes

Ces concours sont ouverts pour un total de **80 Postes**, répartis comme suit :

- Concours Externe : 48
- Concours Interne : 24
- Troisième concours : 08

Article 3 : Obtention des dossiers d'inscription et date limite de dépôt

- La période de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée du mardi 27 avril au mercredi 02 juin 2021 inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier :

- par pré-inscription en ligne sur le site internet www.cdg66.fr
(Les dossiers de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66 au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription),
- soit à l'accueil du CDG66, Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex,
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- soit par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

Compte tenu de la situation sanitaire, les candidats sont invités à privilégier le mode numérique

- La clôture des inscriptions (date limite de dépôt des dossiers) est fixée au jeudi 10 juin 2021 (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG.66 - Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

Article 4 : Pièces à joindre au dossier

Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG.66 - Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisclle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex, exclusivement dans les délais fixés précédemment.

La liste des pièces à fournir à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves devront avoir transmis le certificat médical correspondant au moins 3 semaines avant le déroulement des épreuves

Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances

Le CDG66 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances. Il appartient au candidat de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 6 : La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera le **06 octobre 2021** à PERPIGNAN ou ses environs.

Article 8 : Le présent arrêté pourra être modifié eu égard, notamment à l'évolution de la crise sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales qui seraient prises pour lutter contre l'épidémie liée au covid-19.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales et des centres partenaires, dans les locaux du CNFPT, ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312.1 du code du travail. Le présent arrêté sera aussi publié également par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours et, ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210329-12sc2021-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Article 10 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 29 mars 2021.



Le Président,

Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assisèle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24
E-mail secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20210329-12sc2021-AR
Date de réception préfecture : 14/04/2021